

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

#### DÉLIBÉRATION N° 2023-080

#### Régularisation des Opérations pour compte de tiers (anomalies du Compte de gestion 2022)

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2023-023 du 13 mars 2023 par laquelle le Comité syndical a approuvé le Compte de gestion 2022 présenté par le Payeur départemental de l'Isère ;

Vu la délibération n° 2023-026 du 13 mars 2023 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 15 mai 2023 ;

Les contrôles comptables du compte de gestion 2022 ont révélé de nombreuses anomalies relatives à des opérations pour comptes de tiers qui n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux exercices comptables (09\_02).

Avant de pouvoir solder ces opérations, il convient d'effectuer les régularisations nécessaires à l'équilibre dépenses / recettes de ces comptes en effectuant les écritures comptables détaillées en annexe :

- Annexe 1 : abondement exceptionnel du montant des subventions accordées par TE38 dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée sur le réseau éclairage public pour pallier les recettes manquantes,
- Annexe 2 : participation exceptionnelle de TE38 dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée sur les réseaux Très Haut Débit (THD) et Orange pour pallier les recettes manquantes,
- Annexe 3 : diminution exceptionnelle du montant des subventions accordées par TE38 dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée sur le réseau éclairage public pour pallier les recettes trop perçues.

Les régularisations des annexes 1 et 2 relèvent de la prescription quadriennale car elles concernent des affaires dont les travaux sont achevés depuis plus de 4 ans. TE38 a donc décidé de se substituer aux communes et au Département de l'Isère dans la gestion financière de ces opérations menées pour eux.

Au vu des faibles montants des recettes trop perçues, TE38 a décidé d'effectuer les régularisations de l'annexe 3 sur les subventions de TE38 et non sur la participation des communes.

Afin de solder les opérations pour comptes de tiers décelées en anomalies dans le compte de gestion 2022, Il est proposé d'autoriser le payeur départemental de l'Isère à réaliser les écritures comptables détaillées dans les tableaux ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

### DECIDENT

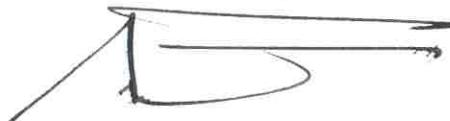
- D'autoriser le Payeur départemental de l'Isère à effectuer les écritures comptables détaillées en annexes.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*